



Finance durable

Mai 2022

Sommaire

1. Contexte
2. Réglementations applicables & calendrier
3. Principaux impacts
4. Focus SFDR
5. Offre GreenLeap
6. Annexes
 - ▶ Les critères ESG
 - ▶ Les rapports RSE, ESG ou extra-financiers
 - ▶ Disclosure / SFDR
 - ▶ Taxonomie

CONTEXTE



Historique

1988

Création du GIEC

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

1992

Sommet de la terre à Rio

1997

COP 3 → Protocole de Kyoto

Réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 5% par rapport au niveau de 1990

2015

COP 21 → Accord de Paris

Limitation du réchauffement climatique à + 2°C maximum d'ici la fin du XXIe siècle

Les accords de Paris ont mis en avant la volonté des institutions internationales de lutter contre les changements climatiques et d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre.

Cette volonté s'est traduite en un objectif :
réussir à transformer l'économie mondiale vers un modèle durable et circulaire

1990

1995

2001

2007

2014

2022

Le GIEC a pour mission d'établir régulièrement une expertise collective scientifique sur le changement climatique

Objectifs du développement durable

La Conférence des Parties (COP) est née à la suite du Sommet de la Terre de Rio de 1992 qui a donné naissance à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques. La COP 21 a permis de fixer les objectifs suivants dans le cadre de l'Accord de Paris en 2015 :

<https://sdg-pathfinder.org/>

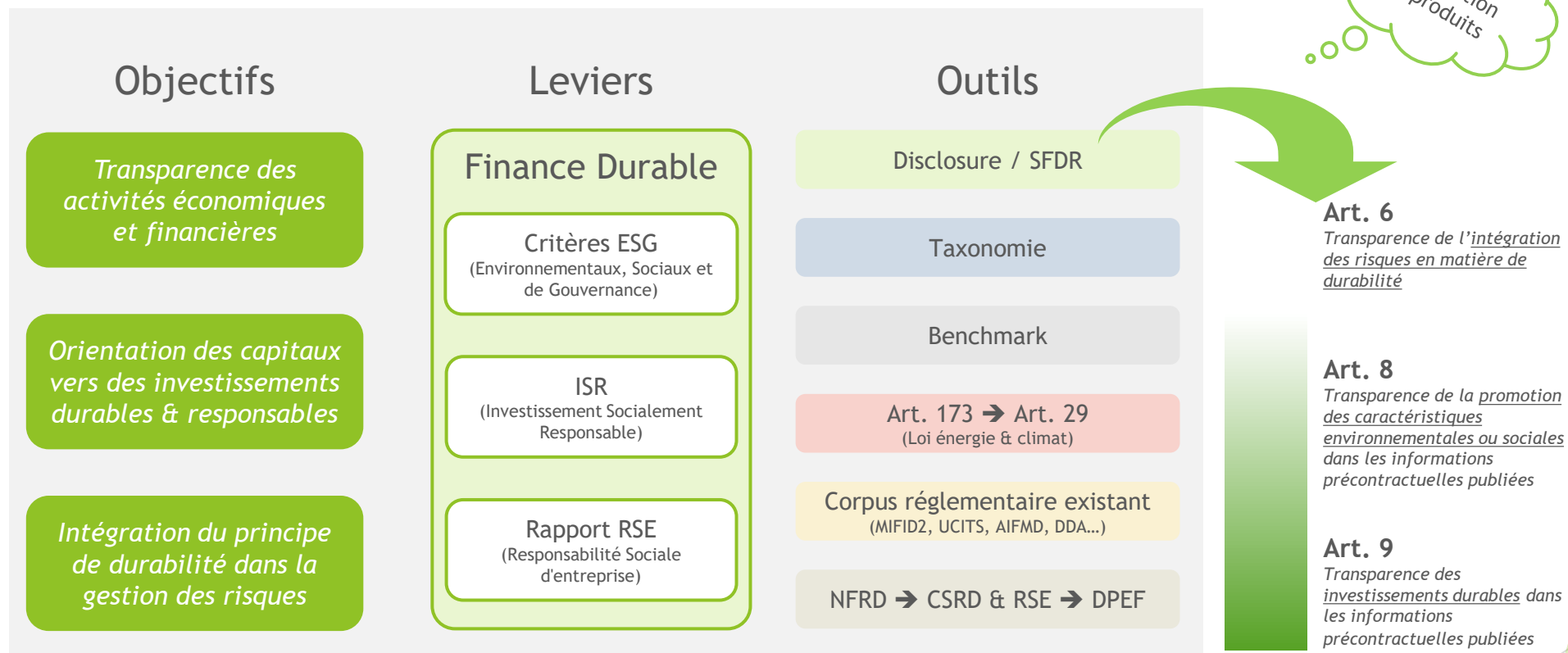


Ces icônes sont actuellement largement relayées, utilisées et mises en avant.
Quelles réglementations et quels contrôles peuvent ou doivent y être associés ?

REGLEMENTATIONS
APPLICABLES &
CALENDRIER

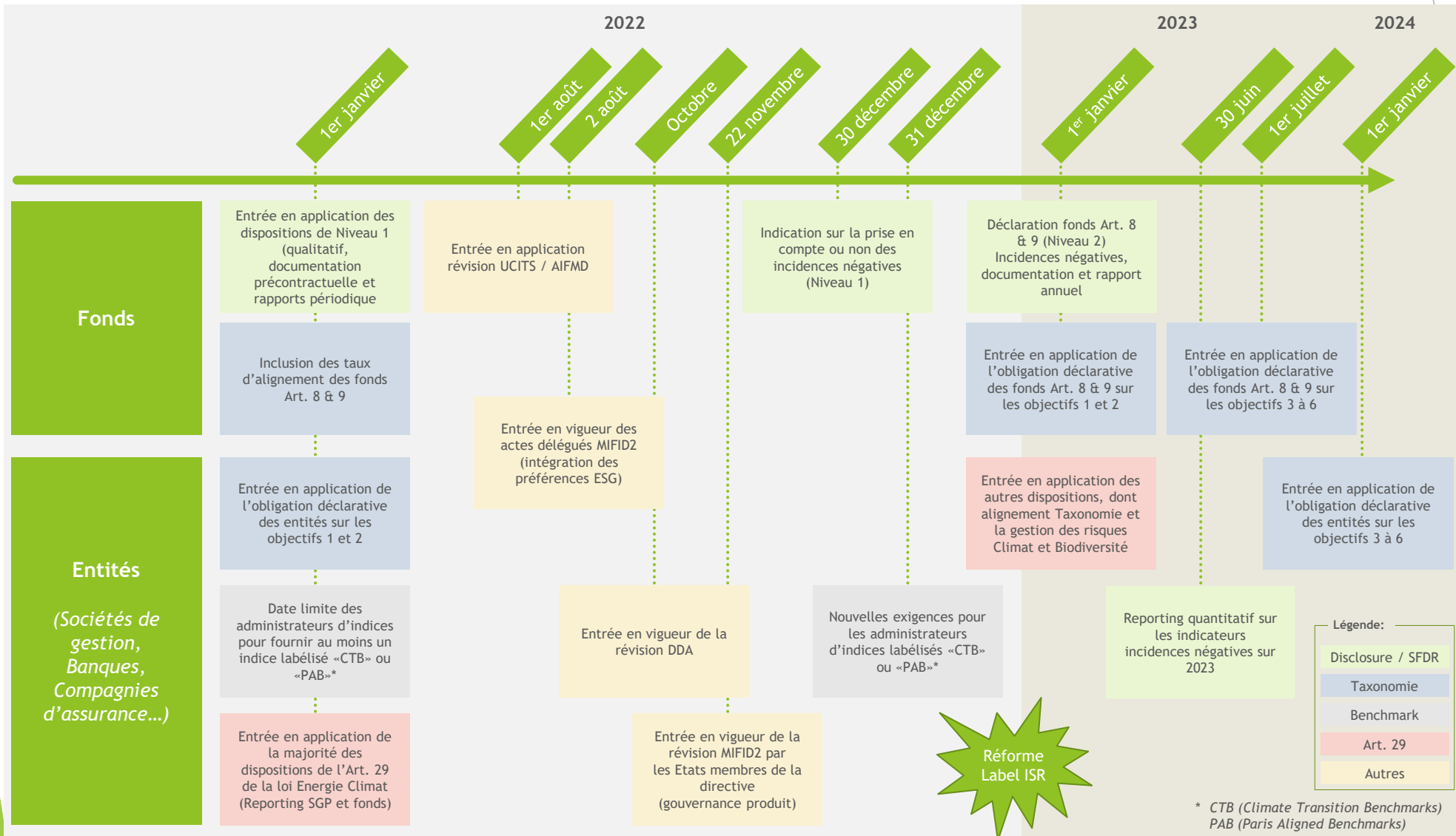


Transposition au secteur financier



Des lois et des règlements clairement identifiés aux niveaux national et européen.
Un enchevêtrement et des dépendances techniques & calendaires complexes

Calendrier réglementaire



PRINCIPAUX IMPACTS

3

Ce qui doit être prêt

	Opérations	Contrôles	Risques & Opportunités
Disclosure / SFDR & Art. 29	<ul style="list-style-type: none"> Classification des produits Gouvernance des données ESG et adaptation du SI Mise à jour de la documentation (informations précontractuelles et rapports périodiques) Intégration du risque de durabilité (politiques: ISR, risques, vote, rémunération) 	<ul style="list-style-type: none"> Interprétation du cadre réglementaire Rédaction et mise à jour des procédures Mise à jour des plans de contrôle (N1 & N2) Adaptation des processus de gestion des risques aux aspects « risques de durabilité » Gestion des risques de non-conformité 	<p><u>Risques:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Requalification automatique des Art. 6 en Art. 8 Contrôle régulateur défavorable
Taxonomie	<ul style="list-style-type: none"> Gouvernance des données ESG et adaptation du SI Processus: identification des activités éligibles (objectifs 1 & 2), de calcul du taux d'alignement, consolidation des résultats, certification, audit et pilotage stratégique des indicateurs Adaptation des offres commerciales, gammes de produits 		<p><u>Opportunités:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Passage en Art. 8 ou Art. 9 Transformation des obligations documentaires en atouts commerciaux Amélioration de l'image de marque
Benchmark	<ul style="list-style-type: none"> Date limite des administrateurs d'indices pour fournir au moins un indice labélisé « CTB » ou « PAB » 		

Ce qui doit être fait en 2022

	Opérations	Contrôles	Risques & Opportunités
Disclosure / SFDR & Art. 29	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte et gestion des incidences négatives (PAI) Classification des nouveaux produits Mise à jour de la documentation 	<ul style="list-style-type: none"> Veille réglementaire Interprétation des RTS parus le 6 avril 2022 Interprétation du cadre réglementaire (août et octobre 2022) Intégration du risque de durabilité Mise à jour des procédures (notamment « Conflits d'intérêt ») Mise à jour des plans de contrôle (N1 & N2) 	<p><u>Risques:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Non prise en compte des PAI Incapacité d'agrégation des données Formation des distributeurs Contrôle régulateur défavorable Risque d'image, de réputation et de non-conformité <p><u>Opportunités:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Optimisation de la communication externe et mise en valeur des produits Avantage concurrentiel
Taxonomie	<ul style="list-style-type: none"> Gouvernance des données ESG et adaptation du SI Adaptation des offres commerciales, gammes de produits 		
Benchmark	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelles exigences pour les administrateurs d'indices labélisés « CTB » ou « PAB » 		
MIFID2 / DDA	<ul style="list-style-type: none"> Intégration du risque de durabilité dans la gouvernance Mise à jour des questionnaires, intégration des préférences ESG et mesure de l'adéquation client Mise à jour de la gouvernance produits et production du fichier EET (producteurs) Mise à jour marchés cibles et gouvernance produits (distributeurs) Adaptation de l'offre sur la gamme de produits durables Mise à jour des référentiels produits et des outils de conseil Formation des conseillers 		
UCITS / AIFMD	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place des due diligences Mise à jour de la politique d'investissement Evaluation des incidences négatives (PAI) 		

Ce qu'il restera à faire en 2023

	Opérations	Contrôles	Risques & Opportunités
Disclosure / SFDR & Art. 29	<ul style="list-style-type: none">Classification des nouveaux produitsMise à jour de la documentationReporting quantitatif des PAI pour les entités	<ul style="list-style-type: none">Veille réglementaireRédaction et mise à jour des procéduresMise à jour des plans de contrôle (N1 & N2)Gestion des risques de non-conformité	<p><u>Risques:</u></p> <ul style="list-style-type: none">Lourdeur opérationnelleContrôle régulateur défavorable <p><u>Opportunités:</u></p> <ul style="list-style-type: none">Nouveaux marchésProduits thématiques
Taxonomie	<ul style="list-style-type: none">Gouvernance des données ESG et adaptation du SIProcessus: identification des activités éligibles (objectifs 3, 4, 5 & 6), de calcul du taux d'alignement, consolidation des résultats, certification, audit et pilotage stratégique des indicateursAdaptation des offres commerciales, gammes de produits		

Focus SFDR



SFDR - Regulation Technicals Standards

Organisation du texte
Templates



- I - Dispositions générales
- II - Incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI)
- III - Informations précontractuelles
- IV - Informations site web
- V - Rapports périodiques

Entités Produits	Site web		Documentation Précontractuelle		Rapport Périodique	
	Annexe 1	Art. 23	Annexe 2	Annexe 3	Annexe 4	Annexe 5
Entités	X					
Produits Art. 8		X	X		X	
Produits Art. 9		X		X		X

SFDR - Présentation de l'information

« ...information gratuite, aisément accessible, non discriminatoire, bien visible, simple, concise, compréhensible, équitable, claire et non trompeuse... »

« ...d'une manière facile à lire, en utilisant des caractères de taille lisible et dans un style qui en facilite la compréhension... »

« ...taille et le type de police des caractères et des couleurs utilisés dans les modèles figurant aux annexes... »

Des principes généraux hétérogènes et diffus

« ...à jour les informations publiées sur leurs sites internet... »

« ...mentionnent clairement la date de publication des informations et la date de toute mise à jour... »

« ...dans un format électronique consultable... »

« ...identifiants des entités juridiques (LEI) et les numéros internationaux d'identification des valeurs mobilières (ISIN)... »

Une matérialisation précise attendue

Fonds et forme fidèles aux annexes

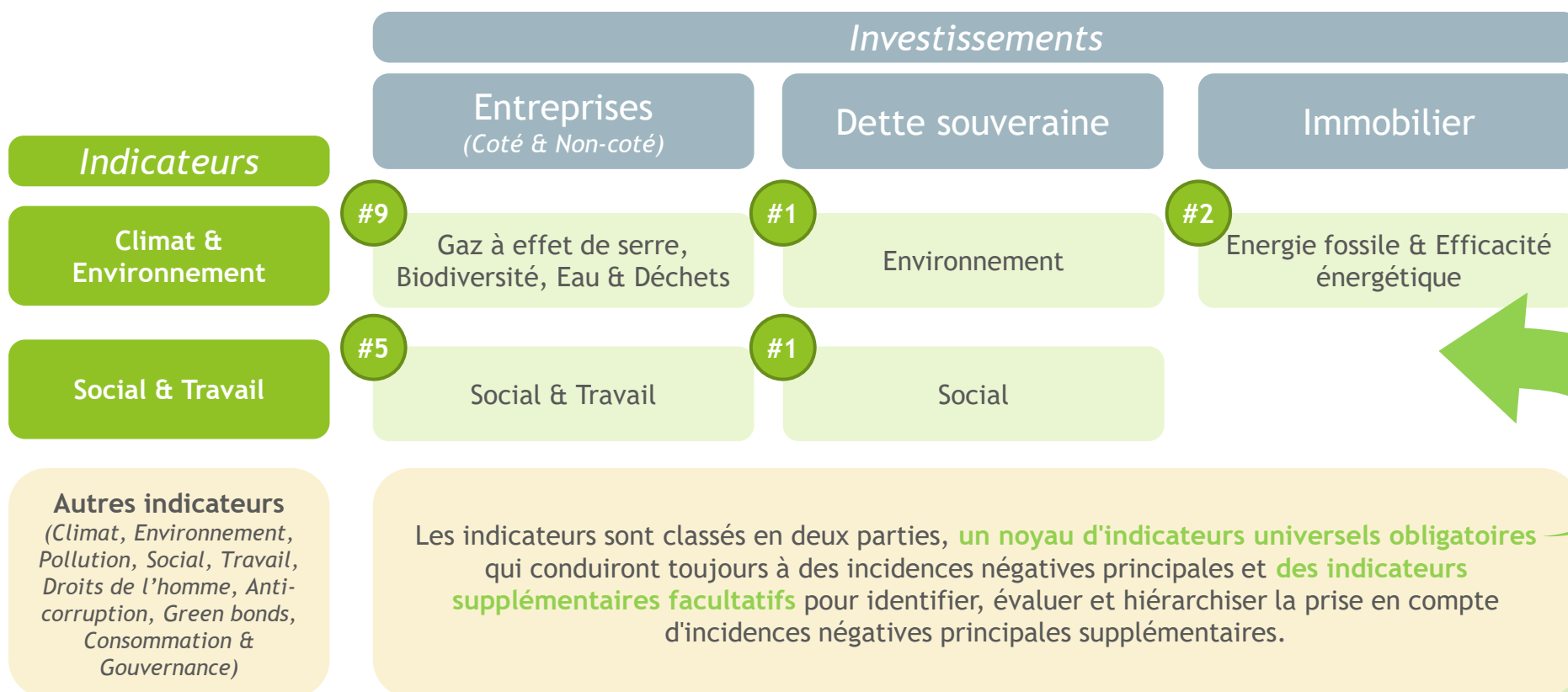
Format électronique consultable

Traçabilité des mises à jour

Identification des entités (LEI) et des produits (ISIN)

SFDR - Incidences négatives

L'annexe 1 des RTS précise l'ensemble des indicateurs applicables en fonction des investissements réalisés et le formalisme attendu par « Financial Market Participant* » devant être présentés sur votre site web.

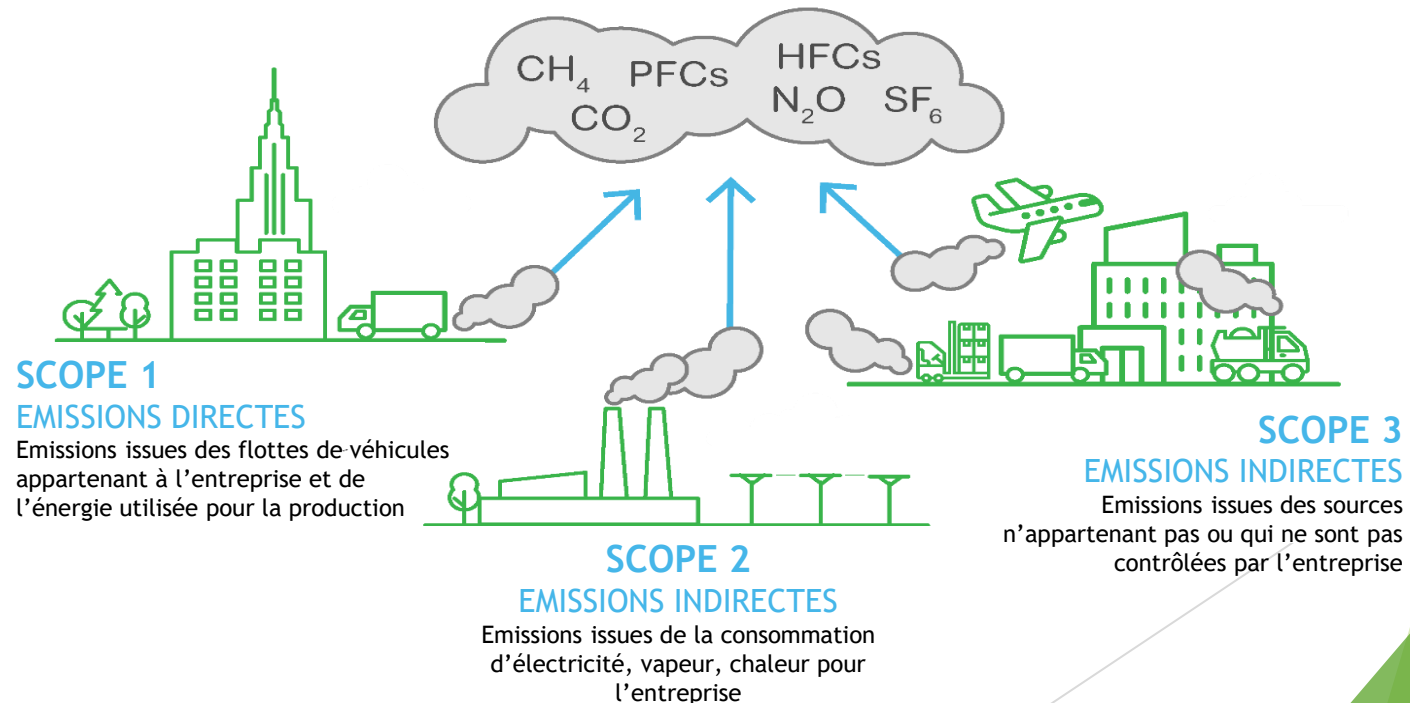


* Acteur des marchés financiers: établissement de crédit, société de gestion, gestionnaire de FIA, entreprise d'assurance...

SFDR - Exemple des gaz à effet de serre

PAI	Métriques	Impact [année n]	Impact [année n-1]	Explication	Actions menées et planifiées, ainsi que les objectifs fixés pour la prochaine période
Grenhouse gas emissions (GHG*) <small>* Gaz à effet de serre</small>	Scope 1 GHG emissions	XX	XX	XX	XX
	Scope 2 GHG emissions	$\sum_n \left(\frac{\text{Valeur de l'investissement } i}{\text{Valeur totale de l'entreprise } i} \times \text{Scope } (\infty) \text{ d'émission de GHG de l'entreprise } i \right)$			
	Scope 3 GHG emissions				
	Total GHG emissions				

Un scoring complexe pondéré à hauteur des investissements



OFFRE
GREENLEAP

5

Offre Finance durable

- Mise en conformité réglementaire
- Maîtrise des risques (réglementaire, image, durabilité, PAI...)
- Opportunités commerciales

Classification des produits / véhicules (Art. 6, 8 ou 9)

- ▶ Enjeux stratégiques & commerciaux
- ▶ Objectif d'investissement
- ▶ Inventaire des actifs et définition du modèle d'acquisition des données ESG (data et/ou analyses)
- ▶ Préparation, constitution et déploiement des informations / déclarations (annexe des prospectus, règlements, site web, reportings)

Rédaction de la documentation

- ▶ Intégration du principe de durabilité
- ▶ Définition ou mise à jour des différentes politiques (ESG, ISR, PAI, Risque, Rémunération, Vote / engagement actionnarial...)
- ▶ Rapport annuel (Article 29, TCFD, ESG, PRI...)



Accompagnement stratégique

- ▶ Aide à l'obtention de labels (EU, GreenFin, ISR, Finansol...)
- ▶ Développement de l'offre / la gamme produits ESG
- ▶ Accompagnement dans les choix de prestataires (reporting ESG, flux de données, audit techniques...)

Mise en conformité opérationnelle

- ▶ Audit de conformité
- ▶ Mise en place ou revue des procédures
- ▶ Gouvernance des données (ESG & Risque climat)
- ▶ Aide à la production (choix et paramétrage des outils), au suivi et à l'analyse des indicateurs (niveau d'alignement)
- ▶ Questionnaires ESG pour justifier les investissements des fonds de PE
- ▶ Questionnaires connaissance client (appétence / préférences ESG)
- ▶ Définition et déploiement des plans de contrôles

ANNEXES

- Les critères ESG
- Les rapports RSE, ESG ou extra-financiers
- Disclosure / SFDR
- Taxonomie
- Benchmark



Les critères ESG

Ce sigle international est utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ils sont pris en compte dans la gestion socialement responsable. Grâce aux critères ESG, on peut évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients).

- ▶ Le critère **environnemental** tient compte de : la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux.
- ▶ Le critère **social** prend en compte : la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaîne de sous-traitance (supply chain) et le dialogue social.
- ▶ Le critère de **gouvernance** vérifie : l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes.

Il est nécessaire dans une stratégie de développement durable et d'investissement responsable de relier la performance financière d'une entreprise à son impact environnemental et social.

<https://www.novethic.fr>

Les rapports RSE, ESG ou Extra-financier

En France, les entreprises cotées en bourse et déclarant un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros ou une masse salariale supérieure à 500 employés (250 avec CSRD à partir du 1^{er} décembre 2022) sont dans l'obligation de rédiger un rapport RSE, ESG ou Extra-financier annuel appelé officiellement **Déclaration de Performance extra-financière** (DPEF).

Le but de ce rapport est d'améliorer la transparence sur les activités des entreprises. Il permet aux entreprises de mesurer les conséquences directes de leurs activités sur l'environnement, mais aussi sur la société et l'écosystème économique auquel elles appartiennent.

Ainsi elles peuvent agir pour améliorer leurs processus d'activité afin d'avoir un impact plus positif. Il permet également aux parties prenantes (salariés, fournisseurs, consommateurs, investisseurs, ONG, etc.) de mieux connaître les enjeux ESG des entreprises et de mieux mesurer l'impact de leurs actions en interaction avec celles-ci au niveau économique, sociologique et environnemental.

► Dans la DPEF, 3 thématiques principales sont développées :

Sociale

- L'emploi
- L'organisation du travail
- Les relations sociales
- La santé et la sécurité
- La formation
- La diversité et l'égalité des chances
- La promotion et le respect des conventions fondamentales de l'OIT

Sociétale

- L'impact territorial, économique et social de l'activité de l'entreprise
- Les relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par la ou les activités de l'entreprise
- La sous-traitance et les fournisseurs
- La loyauté des pratiques
- Les droits de l'Homme

Environnementale

- La politique générale en matière environnementale
- La pollution et la gestion des déchets
- L'utilisation durable des ressources
- Le changement climatique
- La protection de la biodiversité

Disclosure / SFDR (1 / 2)

► Risque de durabilité

Un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.

► Incidence négative en matière de durabilité

Incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

► Produit financier promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales

Un produit financier (tel que défini par le règlement SFDR) qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés, appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

► Investissement durable

Un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, ou à un objectif social, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Disclosure / SFDR (2/2)

Règlement « Disclosure »	Description	Entités*	Produits	Echéance
Articles 1 & 2	Ces articles décrivent l'objet du règlement et les définitions qu'il emploie (notamment les « Entités » et les « Produits »)			
Article 3	Transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité	x		10/03/2021
Article 4	Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités	x		10/03/2021
Article 5	Transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité	x		10/03/2021
Article 6	Transparence de l'intégration des risques en matière de durabilité		x	10/03/2021
Article 7	Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des produits financiers	x	x	30/12/2022
Article 8	Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans les informations précontractuelles publiées		x	10/03/2021
Article 9	Transparence des investissements durables dans les informations précontractuelles publiées		x	10/03/2021
Article 10	Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables sur les sites internet	x		10/03/2021
Article 11	Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables dans les rapports périodiques	x	x	01/01/2022
Articles 12 à 20	Ces articles décrivent des éléments relatifs à l'application du règlement (dérogations, spécificités, contrôles, échéances...)			

* L'ensemble des acteurs des marchés financiers et des conseillers financiers (incluant banques, sociétés de gestion, compagnies d'assurance et intermédiaires financiers)

Taxonomie verte

Un langage commun à tous les pays membres

Le règlement fixe une série d'objectifs environnementaux et permet, à une activité économique, de se déclarer durable si elle contribue à au moins l'un des 6 objectifs suivants sans nuire de manière significative à aucun des autres.

1

Atténuation du changement climatique (impact des organisations sur le climat)

2

Adaptation au changement climatique (impact du climat sur les organisations)

3

Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines

4

Transition vers une économie circulaire

5

Prévention et réduction de la pollution

6

Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes